

UNDT/2011/043, Zewdu

Décisions du TANU ou du TCNU

Les candidats ont le devoir de poursuivre rapidement leurs causes d'action. Le retard peut entraîner une incertitude et des inconvénients considérables non seulement pour le répondant, mais aussi pour les tiers. Les craintes de représailles du requérant en raison de la non-existence de machines administratives pour le protéger aux moments matériels ne sont pas justifiés. Cette demande n'est pas à recevoir car elle a été déposée plus que les trois années stipulées en vertu de l'article 8, paragraphe 4, du statut du tribunal des litiges après la réception par le demandeur de la décision administrative contestée. En outre, les faits dans cette affaire n'auraient pas justifié le péage des limites du temps et ne feraient que provoquer une incertitude et des inconvénients considérables non seulement pour l'intimé, mais pour les tiers tels que les autres membres du personnel de la section de sécurité et de sécurité de l'UNECA. Le tribunal constate que cette application est barrée dans le temps et non à la créance.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Dans sa demande datée du 26 mars 2010, le demandeur conteste une décision administrative datée du 26 septembre 2001 le transférant de la section de sécurité et de sécurité de l'UNECA.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Zewdu

Entité

CENUA

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2010/049

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

2 Mar 2011

Duty Judge

Juge Izuako

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Temporel (ratione temporis)

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2008/5

TCNU Statut

- Article 8.3
- Article 8.4

Jugements Connexes

2010-UNAT-036

2010-UNAT-079

2010-UNAT-013